

République Française

Département d'Indre-et-Loire

Syndicat des Mobilités de Touraine

ARRETE N°2023/19

**Objet : Délégation permanente de signature à Monsieur Christian GATARD,
2^{ème} Vice-Président**

Le Président du Syndicat des Mobilités de Touraine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-9 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 30 mai 2023 portant élection de Monsieur le Président

Vu la délibération du Comité Syndical du 30 mai 2023 portant détermination du nombre des Vice-Présidents et élection des Vice-Présidents

Vu la délibération du Comité syndical du 30 mai 2023 portant délégation du Comité syndical au Président et membres du Bureau

CONSIDÉRANT qu'il convient de donner une délégation de signature à Monsieur Christian GATARD, 2^{ème} Vice-Président,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Christian GATARD, 2^{ème} Vice-Président, est habilité

- à ordonnancer les dépenses, signer les bordereaux récapitulatifs des mandats, certifier le service fait et attester du caractère exécutoire des pièces justifiant les dépenses concernées ;
- à émettre les titres de recettes, signer les bordereaux récapitulant les titres de recette, attester du caractère exécutoire des pièces justifiant les recettes concernées et rendre exécutoires les titres de recette qui y sont joints, conformément aux dispositions des articles L. 252A du livre des procédures fiscales et des articles R. 2342-4, R. 3342-8-1 et R. 4341-4 du Code général des collectivités territoriales.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète
- Monsieur le Trésorier Principal
- Monsieur le 2^{ème} Vice-Président Christian GATARD

Il sera affiché et publié dans le recueil des actes administratifs réglementaires et une ampliation du présent arrêté sera également transmise aux intéressés pour leur servir de titre.

Fait à Tours, le 31 MAI 2023



Le Président,

Emmanuel DENIS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.